



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR171

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement des piétons - Travaux de terrassement et génie civil pour le renouvellement du réseau d'éclairage public (rue Auguste Delaune, rue Emile Bougard, rue Laplace, rue Barbieri, rue de la villageoise et rue de l'Etoile) - Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus - Société BIR intervenant pour le compte de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R 411-3, R 411, L325-3, L411-1 et suivants

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal et notamment l'article 9 et 10,

Vu la demande par courriel, le 24 septembre 2024, de la société BIR, intervenant pour le compte de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, portant sur des travaux de terrassement et génie civil pour le renouvellement du réseau d'éclairage public dans les voies suivantes : rue Auguste Delaune, rue Emile Bougard, rue Laplace, rue Marius Barbieri, rue de la Villageoise et la rue de l'Etoile,

Vu l'avis favorable du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour réaliser les travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er}: Du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus, le stationnement sera interdit selon l'avancement des travaux, selon le balisage mis en place par la Société BIR, dans les voies suivantes :

- rue Auguste Delaune, rue Emile Bougard, rue Laplace, rue Marius Barbieri, rue de la Villageoise, et rue de l'Etoile.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

La circulation pourrait être interdite le temps de l'intervention, entre 9h et 16h.

Article 2 : Du lundi 7 octobre 2024 au 30 décembre 2024 inclus, durant toute la durée des travaux les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux chantiers à l'avancement des travaux, selon le balisage mis en place par la société BIR.

Article 3 : La Société BIR – 38 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la fermeture de la rue,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Pas d'entreposage de big-bag sur la voie publique,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Le Grand-Orly Seine Bièvre assurera une communication auprès des riverains par boitage une semaine avant le démarrage des travaux de chaque phase.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société BIR.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil,

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 10 octobre 2024
Le Maire




Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire